
États financiers du Régime d'épargne-études Avancé

Exercices clos les 31 mars 2025 et 2024
(Tous les montants sont libellés en dollars canadiens)

Responsabilité de la direction à l'égard de l'information financière	3
Rapport de l'auditeur indépendant	4-5
États de la situation financière	6
États du résultat global (perte)	7
États des variations de l'actif net attribuable aux souscripteurs et aux bénéficiaires	7
Tableaux des flux de trésorerie	8
Annexe du portefeuille	9-10
Notes annexes	11-20
Tableau 1 – Contrats de paiements d'aide aux études	21
Tableau 2 – Rapprochement des contrats de paiements d'aide aux études	22

Responsabilité de la direction à l'égard de l'information financière

Les états financiers ci-joints du Régime d'épargne-études Avancé (le « Régime ») ont été préparés par la direction et approuvés par le conseil d'administration de la Fondation fiduciaire d'épargne-études Global (la « Fondation ») et de Les actifs de croissance Global Inc. (« ACGI »). La responsabilité de l'information et des déclarations contenues dans ces états financiers incombe à la direction.

Il incombe au conseil d'administration d'examiner et d'approuver ces états financiers et de s'assurer que la direction s'acquitte adéquatement de ses responsabilités à l'égard de la présentation de l'information financière. ACGI, qui administre le Régime, maintient des procédés appropriés afin de s'assurer de la fiabilité et de la pertinence de l'information financière présentée.

Les états financiers ont été préparés conformément aux Normes comptables IFRS et comprennent certains montants fondés sur des estimations et des jugements. Les méthodes comptables significatives que la direction juge appropriées pour le Régime sont décrites à la note 2 des états financiers.

Notre auditeur externe pour l'exercice clos le 31 mars 2025, Baker Tilly WM LLP, a procédé à l'audit des états financiers, dont les résultats se trouvent dans le Rapport de l'auditeur indépendant. Baker Tilly WM LLP a un accès complet et indépendant au conseil d'administration pour discuter de son audit et des questions connexes.



Alex Manickaraj
Chef de la direction

23 juin 2025
Toronto (Ontario)

Rapport de l'auditeur indépendant

vancouver@bakertilly.ca
www.bakertilly.ca

À l'intention des titulaires du Régime d'épargne-études Avancé,

Opinion

Nous avons effectué l'audit des états financiers du Régime d'épargne-études Avancé (le « Régime »), qui comprennent les états de la situation financière aux 31 mars 2025 et 2024, et les états du résultat global, les états des variations de l'actif net attribuable aux souscripteurs et aux bénéficiaires et les tableaux des flux de trésorerie pour l'exercice clos à ces dates, ainsi que les notes annexes, y compris informations importantes sur les méthodes comptables.

À notre avis, les états financiers ci-joints donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière du Régime au 31 mars 2025 et 2024, ainsi que de sa performance financière et de ses flux de trésorerie pour les exercices clos à ces dates, conformément aux Normes comptables IFRS.

Fondement de l'opinion

Nous avons effectué notre audit conformément aux normes d'audit généralement reconnues (NAGR) du Canada. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilités de l'auditeur à l'égard de l'audit des états financiers » du présent rapport. Nous sommes indépendants du Régime conformément aux règles de déontologie qui s'appliquent à notre audit des états financiers au Canada et nous nous sommes acquittés des autres responsabilités déontologiques qui nous incombent selon ces règles. Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit.

Autres informations

La responsabilité des autres informations incombe à la direction. Les autres informations se composent des informations incluses dans le rapport de la direction sur le rendement du fonds.

Notre opinion sur les états financiers ne s'étend pas aux autres informations et nous n'exprimerons ni n'exprimerons aucune forme d'assurance que ce soit sur ces informations. En ce qui concerne notre audit des états financiers, notre responsabilité consiste à lire les autres informations désignées ci-dessus et, ce faisant, à apprécier s'il existe une incohérence significative entre celles-ci et les états financiers ou la connaissance que nous avons acquise au cours de l'audit, et rester attentif aux indications que si les autres informations semblent autrement comporter une anomalie significative. Si, à la lumière des travaux que nous avons effectués sur ces autres informations, nous concluons à la présence d'une anomalie significative dans ces autres informations, nous sommes tenus de signaler ce fait dans le présent rapport. Nous n'avons rien à signaler à cet égard.

Responsabilités de la direction et des responsables de la gouvernance à l'égard des états financiers

La direction est responsable de la préparation et de la présentation fidèle des états financiers conformément aux Normes comptables IFRS, ainsi que du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Lors de la préparation des états financiers, c'est à la direction qu'il incombe d'évaluer la capacité du Régime à poursuivre son exploitation, de communiquer, le cas échéant, les questions relatives à la continuité de l'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si la direction a l'intention de liquider le Régime ou de cesser son activité ou si aucune autre solution réaliste ne s'offre à elle.

Il incombe aux responsables de la gouvernance de surveiller le processus d'information financière du Régime.

Responsabilités de l'auditeur à l'égard de l'audit des états financiers

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers pris dans leur ensemble sont exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, et de délivrer un rapport de l'auditeur contenant notre opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada permettra toujours de détecter toute anomalie significative qui pourrait exister. Les anomalies peuvent résulter de fraudes ou d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce qu'elles, individuellement ou collectivement, puissent influencer sur les décisions économiques que les utilisateurs des états financiers prennent en se fondant sur ceux-ci.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada, nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique tout au long de cet audit. En outre:

- Nous identifions et évaluons les risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, concevons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunissons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative résultant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne.
- Nous acquérons une compréhension des éléments du contrôle interne pertinents pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne du Régime.
- Nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que des informations y afférentes fournies par cette dernière.
- Nous tirons une conclusion quant au caractère approprié de l'utilisation par la direction du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants obtenus, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité du Régime à poursuivre son exploitation. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention des lecteurs de notre rapport sur les informations fournies dans les états financiers au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Nos conclusions s'appuient sur les éléments probants obtenus jusqu'à la date de notre rapport. Des événements ou situations futurs pourraient par ailleurs amener le Régime à cesser son exploitation.
- Nous évaluons la présentation d'ensemble, la structure et le contenu des états financiers, y compris les informations fournies dans les notes, et apprécions si les états financiers représentent les opérations et événements sous-jacents d'une manière propre à donner une image fidèle.

Nous communiquons aux responsables de la gouvernance notamment l'étendue et le calendrier prévus des travaux d'audit et nos constatations importantes, y compris toute déficience importante du contrôle interne que nous aurions relevée au cours de notre audit.

Baker Tilly WM LLP

Comptables professionnels agréés

Le 23 juin 2025
Vancouver (B.C.)

Régime d'épargne-études Avancé
 États de la situation financière
 aux 31 mars 2025 et 2024
 (Tous les montants sont libellés en dollars canadiens)

	Notes	2025 \$	2024 \$
Actifs			
Trésorerie et équivalents de trésorerie		1 238 408	1 615 055
Placements à la juste valeur	7	5 001 801	4 219 141
Somme à recevoir du Régime d'épargne-études Génération	4	3 037	—
Somme à recevoir du gestionnaire du fonds – Les actifs de croissance Global Inc.	4	2 245	29 386
Subventions à recevoir	Tabl. 2	7 754	9 635
Intérêts à recevoir		38 864	30 703
		6 292 109	5 903 920
Passif			
Comptes créditeurs		2 613	4 319
Somme à payer au Régime d'épargne-études Génération	4	—	4 080
Actif net attribuable aux souscripteurs et aux bénéficiaires		6 289 496	5 895 521
Actif net attribuable aux souscripteurs et aux bénéficiaires représenté par les éléments suivants :			
Cotisations des souscripteurs	5, tabl. 2	4 356 140	4 338 216
Cumul des subventions gouvernementales	Tabl. 2	1 283 515	1 278 589
Moins-value latente des placements	Tabl. 2	(181 118)	(427 007)
Revenu de placement cumulé et distribué et profits réalisés sur les placements	Tabl. 2	830 959	705 723
		6 289 496	5 895 521

Les notes ci-jointes font partie intégrante des états financiers.

Approuvé par le conseil d'administration de la Fondation fiduciaire d'épargne-études Global et de Les actifs de croissance Global Inc.

James Stephenson
 Administrateur

Amy Stephenson
 Administratrice

Latiq Qureshi
 Administrateur

Régime d'épargne-études Avancé
 États du résultat global (perte)
 Exercices clos les 31 mars 2025 et 2024
 (Tous les montants sont libellés en dollars canadiens)

	Notes	2025 \$	2024 \$
Produits			
Produits d'intérêts pour les paiements d'aide aux études		1 88 788	154 399
(Pertes) réalisées à la cession de placements		(22 833)	(41 000)
Variation de la plus-value latente sur les placements		245 889	39 827
		411 844	153 226
Charges			
Frais d'administration		151 246	134 875
Autres charges		3 043	3 057
Honoraires d'audit		52 500	52 500
Charges absorbées par le gestionnaire du régime	4	(206 789)	(190 432)
		—	—
Augmentation de l'actif net attribuable aux souscripteurs et aux bénéficiaires liée à l'exploitation		411 844	153 226

Les notes ci-jointes font partie intégrante des états financiers.

Régime d'épargne-études Avancé
 États des variations de l'actif net attribuable aux souscripteurs et aux bénéficiaires
 Exercices clos les 31 mars 2025 et 2024
 (Tous les montants sont libellés en dollars canadiens.)

	Notes	2025 \$	2024 \$
Actif net attribuable aux souscripteurs et aux bénéficiaires au début de l'exercice		5 895 521	5 647 345
Augmentation de l'actif net attribuable aux souscripteurs et aux bénéficiaires liée à l'exploitation		411 844	153 226
Augmentation (diminution) de l'actif net attribuable aux souscripteurs et aux bénéficiaires			
Cotisations des souscripteurs reçues, déduction faite des frais	5	414 926	500 148
Subventions gouvernementales reçues (versées)	Tabl. 2		
Subvention canadienne pour l'épargne-études (SCEE)		84 408	95 927
Bon d'études canadien (BEC)		5 000	(1 310)
Incitatif québécois à l'épargne-études (IQEE)		214	(187)
Subvention pour l'épargne-études et l'épargne-formation de la Colombie-Britannique (SEEEFCB)		(2 318)	1 200
Revenu tiré des subventions		(7 486)	(2 621)
Revenu tiré des cotisations des souscripteurs		(3 090)	(5 858)
Diminution de l'actif net attribuable aux souscripteurs et aux bénéficiaires			
Remboursement des cotisations des souscripteurs		(397 002)	(403 718)
Paiements d'aide aux études et subventions gouvernementales		(112 521)	(88 631)
Actif net attribuable aux souscripteurs et aux bénéficiaires à la fin de l'exercice		6 289 496	5 895 521

Les notes ci-jointes font partie intégrante des états financiers.

Régime d'épargne-études Avancé
Tableaux des flux de trésorerie
Exercices clos les 31 mars 2025 et 2024
(Tous les montants sont libellés en dollars canadiens)

	Notes	2025 \$	2024 \$
Activités d'exploitation			
Augmentation de l'actif net attribuable aux souscripteurs et aux bénéficiaires liée à l'exploitation		411 844	153 226
Ajustement pour tenir compte des éléments suivants :			
Profits réalisés à la cession de placements		22 833	41 000
Variation de la plus-value latente sur les placements		(252 672)	(37 780)
Somme à payer au/à recevoir du Régime d'épargne-études			
Génération		(7 117)	27 771
Sommes dues par Les actifs de croissance Global inc.		27 141	(28 741)
Subventions à recevoir		1 881	2 781
Intérêts à recevoir		(8 161)	(234)
Comptes créditeurs		(1 706)	(49)
Achats de placements		(1 278 865)	(316 936)
Produit de la vente et de l'échéance de placements		726 044	326 394
		(358 778)	167 432
Activités de financement			
Cotisations des souscripteurs reçues	5	414 926	500 148
Cotisations des souscripteurs payées	5	(397 002)	(403 718)
Subventions gouvernementales payées		(25 217)	6 999
Revenu sur les subventions reçues		(3 090)	(5 858)
Revenu tiré des cotisations des souscripteurs reçues		(7 486)	(2 622)
		(17 869)	94 949
Variation de la trésorerie et des équivalents de trésorerie			
		(376 647)	262 381
Trésorerie et équivalents de trésorerie au début de l'exercice		1 615 055	1 352 674
Trésorerie et équivalents de trésorerie à la fin de l'exercice		1 238 408	1 615 055
Trésorerie			
		710 700	685 394
Équivalents de trésorerie			
		527 708	929 661
		1 238 408	1 615 055
Renseignements supplémentaires sur les flux de trésorerie			
Intérêts reçus		180 627	154 165

Les notes ci-jointes font partie intégrante des états financiers.

Régime d'épargne-études Avancé

Annexe du portefeuille (suite)

Exercice clos le 31 mars 2025

(Tous les montants sont libellés en dollars canadiens)

	Valeur nominale	Coût	Juste valeur
	\$	\$	\$
Placements des cotisations des souscripteurs (63,70 %)			
Titres de gouvernements (10,73 %)			
Fiducie du Canada pour l'habitation 1,25 % 15 juin 2026	310,000	309,135	305,421
Gouvernement du Canada 2,750 % 1 ^{er} décembre 2048	395,000	486,016	364,257
		<u>795,151</u>	<u>669,678</u>
Titres de gouvernements provinciaux (17,56 %)			
Province de l'Ontario 1,55 % 1 ^{er} novembre 2029	90,000	75,637	85,085
Province de l'Ontario 2,800 % 2 juin 2048	425,000	451,271	336,358
Province de l'Ontario 3,75 % 6 juin 2032	350,000	336,098	361,025
Province de l'Ontario 5,600 % 2 juin 2035	185,000	242,611	215,077
Province de Québec 2,3 % 1 ^{er} septembre 2029	100,000	101,164	97,961
		<u>1,206,781</u>	<u>1,095,506</u>
Titres municipaux (1,92 %)			
Municipal Finance Authority of British Columbia 2,5 % 19 avril 2026	120,000	113,628	119,891
		<u>113,628</u>	<u>119,891</u>
Titres d'institutions financières (12,32 %)			
Banque de Montréal 3,190 % 1 ^{er} mars 2028	25,000	24,832	25,098
La Banque de Nouvelle-Écosse 3,100 % 2 février 2028	25,000	24,641	25,041
CPPIB Capital Inc. 1,950 % 30 septembre 2029	400,000	398,484	385,340
Great-West Lifeco Inc. 6,670 % 21 mars 2033	20,000	25,739	23,489
Banque Manuvie du Canada 3,992 % 22 février 2028	25,000	25,000	25,433
Banque Royale du Canada 4,632 % 1 ^{er} mai 2028	225,000	228,163	233,428
La Banque Toronto Dominion 4,002 % 31 octobre 2030	50,000	50,000	50,687
		<u>776,859</u>	<u>768,516</u>
Titres de sociétés (16,32 %)			
407 International Inc. 3,600 % 21 mai 2047	25,000	24,097	21,811
Bell Canada 3,800 % 21 août 2028	25,000	24,516	25,257
Compagnie des chemins de fer nationaux du Canada 3,950 % 22 septembre 2045	25,000	25,665	22,939
Enbridge Gas Inc. 3,510 % 29 novembre 2047	25,000	23,403	21,243
Enbridge Pipelines Inc. 4,130 % 9 août 2046	5,000	4,679	4,359
Fortis Inc. 4,171 % 9 septembre 2031	5,000	5,053	5,065
Autorité aéroportuaire du Grand Toronto 2,750 % 17 octobre 2039	30,000	29,959	25,085
Honda Canada Finance Inc. 4,899 % 21 février 2029	50,000	50,000	52,344
Hydro One Limited, 4,25 % 4 janvier 2035	50,000	49,982	51,173
McDonald's Corporation 4,857 % 21 mai 2031	15,000	15,000	15,849
NAV Canada 3,293 % 30 mars 2048	25,000	24,194	21,147
Nestlé Holdings Inc. 2,192 % 26 janvier 2029	25,000	24,999	24,195
North West Redwater Partnership 2,800 % 1 ^{er} juin 2027	200,000	192,546	198,388
Rogers Communications Inc. 3,650 % 31 mars 2027	170,000	169,138	171,100
Telus Corporation 3,750 % 10 mars 2026	10,000	9,968	10,041
Toronto Hydro Corporation 2,52 % 25 août 2026	25,000	26,254	24,891
Toronto Hydro Corporation 4,61 % 14, 14 août 2033	150,000	153,102	158,828
Toyota Credit Canada Inc. 4,46 % 19 janvier 2029	150,000	150,950	155,040
TransCanada Pipelines 3,000 % 18 septembre 2029	10,000	9,971	9,781
		<u>1,013,476</u>	<u>1,018,536</u>
Fonds négociés en bourse (4,85 %)			
iShares Core S&P/TSX Capped Composite Index ETF	2,897	85,667	115,112
FINB BMO S&P 500	1,620	87,293	142,884
FINB BMO S&P 500	509	27,411	44,894
		<u>200,371</u>	<u>302,890</u>
Total des placements des cotisations des souscripteurs		4,106,266	3,975,017

Régime d'épargne-études Avancé

Annexe du portefeuille (suite)

Exercice clos le 31 mars 2025

(Tous les montants sont libellés en dollars canadiens)

	Valeur nominale \$	Coût \$	Juste valeur \$
Placements des subventions gouvernementales (16,45 %)			
Titres de gouvernements (3,20 %)			
Fiducie du Canada pour l'habitation 1,25 % 15 juin 2026	95 000	94 882	93 597
Gouvernement du Canada 2,750 % 1 ^{er} décembre 2048	115 000	143 206	106 050
		<u>238 088</u>	<u>199 647</u>
Titres de gouvernements provinciaux (4,89 %)			
Province de l'Ontario 1,55 % 1 ^{er} novembre 2029	25 000	21 010	23 635
Province de l'Ontario 2,800 % 2 juin 2048	115 000	122 351	91 014
Province de l'Ontario 3,75 % 6 juin 2032	100 000	96 028	103 150
Province de l'Ontario 5,600 % 2 juin 2035	50 000	65 571	58 129
Province de Québec 2,3 % 1 ^{er} septembre 2029	30 000	30 349	29 388
		<u>335 309</u>	<u>305 316</u>
Titres municipaux (0,48 %)			
Municipal Finance Authority of British Columbia 2,5 % 19 avril 2026	30 000	28 407	29 973
		<u>28 407</u>	<u>29 973</u>
Titres d'institutions financières (3,20 %)			
Banque de Montréal 3,190 % 1 ^{er} mars 2028	10 000	9 993	10 039
La Banque de Nouvelle-Écosse 3,100 % 2 février 2028	10 000	9 908	10 016
CPPIB Capital Inc. 1,950 % 30 septembre 2029	100 000	99 621	96 335
Great-West Lifeco Inc. 6,670 % 21 mars 2033	5 000	6 435	5 872
Banque Manuvie du Canada 3,992 % 22 février 2028	5 000	5 000	5 087
Banque Royale du Canada 4,632 % 1 ^{er} mai 2028	65 000	65 977	67 435
La Banque Toronto Dominion 4,002 % 31 octobre 2030	5 000	5 000	5 069
		<u>201 934</u>	<u>199 853</u>
Titres de sociétés (4,10 %)			
407 International Inc. 3,600 % 21 mai 2047	5 000	4 819	4 362
BCI Inc. 3,800 % 21 août 2028	5 000	4 903	5 051
Compagnie des chemins de fer nationaux du Canada 3,950 % 22 septembre 2045	5 000	5 133	4 588
Enbridge Gas Inc. 3,510 % 29 novembre 2047	5 000	4 681	4 249
Fortis Inc. 4,171 % 9 septembre 2031	5 000	5 053	5 065
Autorité aéroportuaire du Grand Toronto 2,750 % 17 octobre 2039	5 000	4 993	4 181
Honda Canada Finance Inc. 4,899 % 21 février 2029	10 000	10 000	10 469
Hydro One Limited, 4,25 % 4 janvier 2035	10 000	9 996	10 235
McDonald's Corporation 4,857 % 21 mai 2031	5 000	5 000	5 283
NAV Canada 3,293 % 30 mars 2048	5 000	4 839	4 229
Nestlé Holdings Inc. 2,192 % 26 janvier 2029	5 000	5 000	4 839
North West Redwater Partnership 2,800 % 1 ^{er} juin 2027	42 000	40 435	41 661
Rogers Communications Inc. 3,650 % 31 mars 2027	37 000	36 902	37 239
Telus Corporation 3,750 % 10 mars 2026	5 000	4 984	5 020
Toronto Hydro Corporation 2,52 % 25 août 2026	5 000	5 251	4 978
Toronto Hydro Corporation 4,61 % 14 juin 2033	50 000	51 034	52 943
Toyota Credit Canada Inc. 4,46 % 19 mars 2029	45 000	45 285	46 512
Transcanada Pipelines Limited 3,000 % 18 septembre 2029	5 000	4 985	4 892
		<u>253 293</u>	<u>255 796</u>
Fonds négociés en bourse (0,58 %)			
iShares Core S&P/TSX Capped Composite Index ETF	911	26 939	36 199
		<u>26 939</u>	<u>36 199</u>
Total des placements des subventions gouvernementales		<u>1 083 970</u>	<u>1 026 784</u>
Total des placements des cotisations des souscripteurs et des subventions gouvernementales (80,15 %)		5 190 236	5 001 801
Trésorerie (11,35 %)		710 700	710 700
Équivalents de trésorerie (8,50 %)		527 708	527 708
		<u>6 428 644</u>	<u>6 240 209</u>

Régime d'épargne-études Avancé

Notes annexes

31 mars 2025 et 2024

(Tous les montants sont libellés en dollars canadiens)

1. Organisation et généralités

Le Régime d'épargne-études Avancé (le « Régime ») a été établi le 27 janvier 2016. La Fondation fiduciaire d'épargne-études Global (la « Fondation ») est le promoteur du Régime. La Fondation est un organisme sans but lucratif constitué sans capital social, en vertu des lois du Canada. La Fondation a choisi de retenir les services de Les actifs de croissance Global Inc. (« ACGI ») à titre d'administrateur et de gestionnaire du fonds de placement du Régime. Le siège social et le principal établissement du Régime sont situés au 100 Mural Street, bureau 201, Richmond Hill (Ontario) L4B 1J3.

Le Régime fournit de l'aide financière pour l'éducation postsecondaire aux bénéficiaires désignés dans le cadre de contrats de paiements d'aide aux études (les « contrats de PAE »). La Fondation et ACGI sont sous gestion et contrôle communs.

La Fondation a fait approuver un spécimen du contrat de PAE par l'Agence du revenu du Canada (l'« ARC ») de sorte que les contrats de PAE des souscripteurs puissent être soumis à l'ARC en leur nom par la Fondation aux fins d'inscription à titre de régime enregistré d'épargne-études (« REEE »). Le Régime du souscripteur sera un régime d'épargne-études et non un REEE tant que les conditions de la *Loi de l'impôt sur le revenu* (Canada) (la « LIR ») ne seront pas remplies et enregistrées.

Les souscripteurs du Régime concluent des contrats de PAE avec la Fondation. Aux termes d'un contrat de PAE, le souscripteur achète des parts du Régime. Le souscripteur autorise la Fondation à déduire des frais liés à la prestation des services requis pour le maintien du Régime, comme il est stipulé dans le prospectus. À l'échéance, les paiements sont versés au bénéficiaire, conformément aux modalités du contrat de PAE. Les paiements d'aide aux études sont payés à partir du revenu tiré des cotisations du souscripteur.

La publication des états financiers du Régime a été autorisée par le conseil d'administration de la Fondation et d'ACGI le 23 juin 2025.

2. Base de présentation et politiques comptables importantes

Mode de présentation

Les présents états financiers ont été dressés conformément aux Normes comptables IFRS (les « normes IFRS »).

Les présents états financiers ont été préparés sur une base de continuité d'exploitation et établis au coût historique, à l'exception de certains actifs financiers qui ont été présentés à la juste valeur à la fin de chaque période de présentation de l'information financière, comme il est décrit ci-dessous.

Méthodes comptables significatives

a) Normes comptables récemment adoptées

Le Régime a adopté la modification suivante des normes IFRS qui sont obligatoirement applicables aux périodes comptables ouvertes à compter du 1^{er} avril 2024. Leur adoption n'a pas eu d'incidence importante sur les informations à fournir ou les montants présentés dans les présents états financiers consolidés.

Modifications à la norme IAS 1 – Présentation des états financiers

En octobre 2022, le Bureau international des normes comptables (IASB) a publié des modifications à la norme IAS 1 Présentation des états financiers, Passifs non courants assortis de clauses restrictives. Ces modifications visaient à améliorer l'information fournie par une entité lorsque son droit de différer le règlement d'un passif est assujéti au respect de clauses restrictives dans les 12 mois suivant la période de présentation de l'information financière. Ces modifications de la norme IAS 1 remplacent, mais intègrent les modifications antérieures, Classement des passifs en tant que passifs courants ou non courants, publiés en janvier 2020, qui précisent que les passifs sont classés en tant que passifs courants ou non courants en fonction des droits qui existent à la fin de la période de présentation de l'information financière. Les passifs doivent être classés comme des passifs non courants si l'entité dispose d'un droit substantiel de différer le règlement pour au moins 12 mois à la fin de la période de présentation de l'information financière.

2. Base de présentation et politiques comptables importantes (suite)

b) Normes comptables publiées récemment mais non encore en vigueur

Le Régime n'a pas encore adopté certaines nouvelles normes, modifications et interprétations de normes existantes, comme il est décrit ci-après, qui ont été publiées, mais qui ne sont en vigueur que pour les périodes de présentation de l'information financière ouvertes à compter du 1^{er} avril 2025 ou des périodes ultérieures.

Norme IFRS 18 États financiers : présentation et informations à fournir

En avril 2024, l'IASB a publié la norme IFRS 18 États financiers : présentation et informations à fournir. Cette norme vise à améliorer l'uniformité et la clarté de la présentation des états financiers et des informations à fournir en donnant des directives à jour sur la structure et le contenu des états financiers. Les principales modifications portent sur le renforcement des exigences en matière de présentation de la performance financière, de la situation financière et des flux de trésorerie, ainsi que sur la fourniture d'information supplémentaire visant à améliorer la transparence et la comparabilité. En outre, la norme IFRS 18 exige que les entités classent les revenus et les charges en cinq catégories, dont trois sont nouvelles (« exploitation », « investissement » et « financement »), ainsi que les catégories « impôt sur le revenu » et « activités abandonnées ». La nouvelle norme définit des exigences détaillées pour le classement des revenus et des charges dans chaque catégorie. Ces modifications sont applicables aux exercices ouverts à compter du 1^{er} avril 2027. Le Régime évalue actuellement l'impact qu'aura l'adoption de la norme IFRS 18 sur ses états financiers.

Clarification de la norme IFRS 9 Instruments financiers

La norme IFRS 9 exige que les entités comptabilisent les actifs et les passifs financiers lorsqu'elles deviennent parties aux conditions contractuelles et qu'elles les évaluent initialement à la juste valeur, ajustée des coûts de transaction directement attribuables, le cas échéant. La norme est clarifiée afin de fournir de meilleures directives sur la décomptabilisation des passifs financiers, qui peut avoir une incidence sur les processus de rapprochement bancaire, en raison de l'échelonnement des paiements sur les passifs financiers par rapport au règlement effectif de ces dettes. Cette clarification peut entraîner une modification du calendrier de décomptabilisation des passifs financiers dans les situations où des paiements électroniques sont en cause, applicable aux exercices ouverts à partir du 1^{er} avril 2026. Le Régime évalue actuellement l'impact qu'aura l'adoption de cette clarification de la norme IFRS 9 sur ses états financiers.

2. Base de présentation et politiques comptables importantes (suite)

c) Actifs financiers et passifs financiers

i. Comptabilisation

Le Régime comptabilise un actif financier ou un passif financier dans l'état de la situation financière lorsqu'il devient partie aux dispositions contractuelles de l'instrument financier. Les actifs financiers sont initialement évalués à la juste valeur et sont décomptabilisés lorsque le Régime a transféré la quasi-totalité des risques et avantages inhérents à leur propriété ou lorsque les flux de trésorerie arrivent à expiration. Les passifs financiers sont initialement évalués à la juste valeur et décomptabilisés lorsque l'obligation précisée au contrat est acquittée, annulée ou échue.

La radiation d'un actif financier (ou d'une partie de celui-ci) constitue un événement de décomptabilisation. Il y a radiation lorsque le Régime n'a aucune attente raisonnable de récupérer les flux de trésorerie contractuels d'un actif financier (ou d'une partie de celui-ci).

ii. Classement et évaluation

Le Régime détermine la classification de ses instruments financiers lors de leur comptabilisation initiale. Les actifs financiers et les passifs financiers sont classés selon les catégories d'évaluation suivantes :

- Ceux qui seront évalués ultérieurement à la juste valeur par le biais du résultat net ou par le biais des autres éléments du résultat global;
- Ceux qui seront évalués ultérieurement au coût amorti.

Le classement et l'évaluation des actifs financiers après leur comptabilisation initiale à la juste valeur dépendent du modèle économique suivi pour la gestion des actifs financiers et des modalités contractuelles des flux de trésorerie. Les actifs financiers dont la détention s'inscrit dans un modèle économique dont l'objectif est de percevoir les flux de trésorerie contractuels et dont les flux de trésorerie contractuels correspondent uniquement à des remboursements de principal et à des versements d'intérêts sur le principal restant dû sont généralement évalués au coût amorti à chaque période de présentation de l'information financière ultérieure. Tous les autres actifs financiers sont évalués à leur juste valeur à chaque période de présentation de l'information financière ultérieure, les variations étant comptabilisées par le biais du résultat net ou des autres éléments du résultat global (cette désignation étant faite comme un choix irrévocable au moment de la comptabilisation).

Après la comptabilisation initiale à la juste valeur, les actifs financiers et les passifs financiers sont classés et évalués à l'une ou l'autre valeur :

- Coût amorti;
- À la juste valeur par le biais du résultat net, si le Régime a fait un choix irrévocable au moment de la comptabilisation ou lorsque cela est nécessaire (pour des éléments comme les instruments détenus à des fins de transaction ou les dérivés);

Juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global, lorsque la variation de la juste valeur est attribuable aux variations du risque de crédit du Régime. Le Régime reclasse les actifs financiers uniquement lorsque le modèle économique qu'il suit pour les gérer change. Les passifs financiers ne sont pas reclassés. Les coûts de transaction qui sont directement attribuables à l'acquisition ou à l'émission d'un actif financier ou d'un passif financier classé et ultérieurement évalué par le coût amorti ou la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global sont inclus dans la juste valeur de l'instrument lors de sa comptabilisation initiale. Les coûts de transaction liés aux actifs financiers et aux passifs financiers classés à la juste valeur par le biais du résultat net sont comptabilisés comme produit ou charge.

La trésorerie et les équivalents de trésorerie ainsi que les placements sont classés à la juste valeur par le biais du résultat net. Le montant à recevoir (à payer) du Régime d'épargne-études Génération, le montant à recevoir du gestionnaire de fonds – Les actifs de croissance mondiaux Inc., les subventions à recevoir, les intérêts à recevoir, les crédateurs et l'actif net attribuable aux souscripteurs et aux bénéficiaires sont classés au coût amorti.

2. Base de présentation et politiques comptables importantes (suite)

iii. Compensation

Les actifs et passifs financiers sont compensés, et le montant net est présenté dans les états de la situation financière lorsqu'il existe un droit juridiquement exécutoire de compenser ces montants et qu'il y a une intention soit de régler le montant net, soit de réaliser l'actif et de régler le passif simultanément. Aucun montant n'a été compensé à ce titre dans les états de la situation financière.

iv. Dépréciation d'actifs financiers

Le Régime évalue toutes les informations disponibles, y compris, de manière prospective, les pertes de crédit attendues liées aux actifs financiers comptabilisés au coût amorti. La méthode de dépréciation appliquée dépend de l'existence ou non d'une augmentation importante du risque de crédit. Pour évaluer s'il y a une augmentation importante du risque de crédit, le Régime compare le risque de défaillance sur l'actif à la date de clôture avec le risque de défaillance à la date de la comptabilisation initiale en se fondant sur toutes les informations disponibles ainsi que sur des informations prospectives raisonnables et justifiables. Si, à la date de clôture, le risque de crédit n'a pas augmenté de façon importante depuis la comptabilisation initiale, le Régime évalue la correction de valeur pour pertes à un montant correspondant aux créances irrécouvrables attendues pour les 12 mois à venir. Étant donné la nature à court terme et la qualité de crédit supérieure des créances, le Régime a déterminé que les corrections de valeur pour pertes de crédit attendues ne sont pas significatives.

d) Trésorerie et équivalents de trésorerie

La trésorerie et les équivalents de trésorerie comprennent les dépôts bancaires et les actifs financiers très liquides dont l'échéance est inférieure ou égale à trois mois à compter de la date d'acquisition et qui sont soumis à un risque négligeable de variation de leur juste valeur.

e) Impôt sur le résultat

Le Régime est exonéré d'impôt en vertu de l'article 146.1 de la LIR.

f) Actif net attribuable aux souscripteurs et aux bénéficiaires

L'actif net attribuable aux souscripteurs et aux bénéficiaires est un passif financier lié à un contrat unique, et le Régime en fait la description détaillée dans une note annexe des états financiers, selon son utilisation (cotisations des souscripteurs, comptes de PAE, ou subventions gouvernementales).

g) Cotisations des souscripteurs

Les cotisations des souscripteurs comprennent toutes les sommes reçues des souscripteurs et n'incluent pas les sommes à recevoir à l'égard des parts souscrites, étant donné que les souscripteurs peuvent mettre fin à leur régime en tout temps. Puisque les cotisations sont payables à vue, les montants sont comptabilisés à leur valeur nominale à titre d'actif net attribuable aux souscripteurs et aux bénéficiaires. La Fondation déduit des cotisations versées par les souscripteurs les frais de tenue de compte, les frais pour services spéciaux, s'il y a lieu, et les primes d'assurance, conformément aux modalités du prospectus. Se reporter à la note 5 pour obtenir de plus amples renseignements.

h) Subventions gouvernementales

Le gouvernement fédéral encourage l'épargne en vue de l'éducation postsecondaire en versant une subvention canadienne d'épargne-études (« SCEE ») en sus des cotisations aux REEE effectuées après 1997 pour les enfants de moins de 18 ans. La SCEE maximale correspond à un paiement de 20 % des cotisations versées à un REEE, au nom d'un enfant désigné, jusqu'à concurrence de 2 500 \$ (avant 2007, le plafond était de 2 000 \$) par année par bénéficiaire. Depuis 2004, une SCEE supplémentaire peut être ajoutée. Celle-ci est fondée sur des cotisations annuelles versées à un REEE d'un montant maximal de 500 \$ et est calculée selon un taux de 10 % ou de 20 %, moyennant l'admissibilité basée sur

2. Base de présentation et politiques comptables importantes (suite)

h) Subventions gouvernementales (suite)

le revenu net familial. Le montant maximal pour la durée de la SCEE est de 7 200 \$; avant 2007, le plafond était de 7 000 \$. À l'échéance d'un contrat de PAE et moyennant le respect de certains critères établis par le gouvernement fédéral, les cotisations de la SCEE ainsi que le revenu de placement cumulé correspondant s'ajouteront aux paiements d'aide aux études versés aux étudiants admissibles.

Chaque enfant né le 1^{er} janvier 2004 ou après cette date est admissible au programme Bon d'études canadien (« BEC ») pour chaque année où sa famille a droit au supplément de la Prestation nationale pour enfants (la « PNE »), jusqu'à l'année de son 15^e anniversaire de naissance, inclusivement. Un BEC initial de 500 \$ sera versé pour la première année d'admissibilité, et les montants ultérieurs seront de 100 \$ versés au nom de chaque enfant, pour chaque année au cours de laquelle la famille a droit au supplément de la PNE, jusqu'à l'année du 15^e anniversaire de naissance de l'enfant, inclusivement. Les versements maximaux du BEC s'élèvent à 2 000 \$ par enfant.

Le gouvernement du Québec offre aux résidents de la province l'incitatif québécois à l'épargne-études (l'« IQEE »), qui est disponible pour les cotisations versées à compter du 21 février 2007 dans un REEE pour un enfant bénéficiaire résidant au Québec. Le crédit de base correspond à 10 % des cotisations nettes versées dans l'année, jusqu'à concurrence de 250 \$ pour chaque bénéficiaire admissible. Le total des paiements maximaux s'élève à 3 600 \$ à vie par bénéficiaire admissible. Les familles dont le revenu annuel correspond au seuil établi par la province peuvent recevoir une majoration de 10 % de la tranche initiale de 500 \$ des cotisations au REEE jusqu'à concurrence de 50 \$ dans l'IQEE. Les seuils de revenu familial sont indexés pour tenir compte de l'inflation et font l'objet d'un examen annuel par Revenu Québec.

En 2015, le gouvernement de la Colombie-Britannique a mis sur pied la nouvelle Subvention pour l'épargne-études et l'épargne-formation de la Colombie-Britannique (la « SEEEFCEB »), qui est offerte à chaque bénéficiaire résident né le 1^{er} janvier 2007 ou après cette date. Lorsque le bénéficiaire atteint l'âge de six ans, la province de la Colombie-Britannique dépose 1 200 \$ dans son REEE. Pour être admissible à la SEEEFCEB, le souscripteur doit ouvrir le REEE et soumettre une demande de SEEEFCEB dans les délais suivants : i) avant le 15 août 2018 si l'enfant est né en 2007 ou en 2008; ii) avant le 15 août 2018 si l'enfant est né entre le 1^{er} janvier 2009 et le 15 août 2009; ou iii) avant le neuvième anniversaire de naissance du bénéficiaire s'il est né le 16 août 2009 ou après cette date. Le bénéficiaire et le parent ayant la garde ou le tuteur légal doivent être des résidents de la Colombie-Britannique lorsqu'ils présentent la demande de SEEEFCEB, cette dernière devant être soumise entre le sixième et le neuvième anniversaire de naissance du bénéficiaire. Aucune cotisation de contrepartie ni cotisation additionnelle n'est requise.

Les subventions gouvernementales reçues dans le cadre du Régime à l'égard d'un bénéficiaire donné sont investies par le Régime et seront ultimement versées au bénéficiaire lorsque celui-ci sera admissible aux PAE. Il peut arriver dans certaines circonstances que la subvention doive être remboursée, par exemple lorsqu'un souscripteur annule sa souscription au Régime. Celles-ci sont comptabilisées comme des réductions du cumul des subventions gouvernementales lorsqu'elles seront remboursées.

3. Estimations et jugements comptables critiques

Dans le cadre de la préparation d'états financiers conformes aux normes IFRS, la direction doit établir des estimations comptables critiques et formuler des jugements qui ont une incidence sur les montants des actifs, des passifs, des produits et des charges présentés au cours de l'exercice. Les résultats réels pourraient différer de ces estimations. Les révisions des estimations comptables sont comptabilisées dans la période au cours de laquelle les estimations sont révisées et dans toute période ultérieure visée par les révisions.

Régime d'épargne-études Avancé

Notes annexes

31 mars 2025 et 2024

(Tous les montants sont libellés en dollars canadiens)

3. Estimations et jugements comptables critiques (suite)

Les principaux jugements et les principales estimations comptables du Régime dans le cadre de la préparation des états financiers sont présentés ci-dessous :

Détermination de la juste valeur des placements

Dans le cadre de l'évaluation des instruments financiers détenus par le Régime, les estimations les plus importantes consistent à déterminer la juste valeur des actifs financiers classés comme étant à la juste valeur par le biais du résultat net, qui se situent à un niveau autre que le niveau 1 de la hiérarchie des justes valeurs. La détermination de la juste valeur des actifs financiers qui ne sont pas cotés en Bourse exige des estimations fondées sur les cours publiés qui sont basés sur le cours acheteur fourni par plusieurs courtiers, à un moment aussi rapproché que possible de la fin de l'exercice.

4. Transactions entre parties liées

Une personne ou une entité est liée au Régime si elle exerce un contrôle, un contrôle conjoint ou une influence notable sur le Régime ou si elle est membre de la haute direction du Régime. Au cours de l'exercice, le Régime a conclu les transactions suivantes avec des parties liées :

- a. En contrepartie des services d'administration fournis, le Régime verse au gestionnaire du fonds de placement (ACGI) des frais d'administration correspondant à 2,35 % par année de l'actif du Régime. Au cours de l'exercice, ACGI a absorbé la totalité des charges du Régime. Le gestionnaire du fonds de placement peut cesser d'absorber les charges en tout temps et sans préavis.
- b. L'actif du Régime comprend un montant de 3 037 \$ (4 080 \$ payables en 2024) à recevoir du Régime d'épargne-études Génération pour les cotisations des souscripteurs et les subventions non encore attribuées au Régime et 2 245 \$ (29 386 \$ en 2024) à recevoir d'ACGI pour les frais bancaires.
- c. Les frais pour services spéciaux prélevés sur les cotisations des souscripteurs sont remis par la Fondation à ACGI. Ces frais correspondent principalement aux montants facturés en raison de chèques sans fonds.

5. Cotisations des souscripteurs

Les variations des cotisations des souscripteurs pour les exercices clos les 31 mars 2025 et 2024 s'établissent comme suit :

	2025 \$	2024 \$
Solde au début de l'exercice	4 338 216	4 241 786
Cotisations des souscripteurs	429 898	517 577
Frais de tenue de compte	(9 162)	(11 076)
Primes d'assurance	(996)	(1 208)
Frais pour services spéciaux	(4 814)	(5 145)
Remboursement des cotisations des souscripteurs	(397 002)	(403 718)
Solde à la fin de l'exercice	4 356 140	4 338 216

6. Gestion du risque lié au capital

Le capital du Régime est constitué des composantes de l'actif net attribuable aux souscripteurs et aux bénéficiaires selon les états de la situation financière, qui s'établissait à 6 289 496 \$ au 31 mars 2025 (5 895 521\$ au 31 mars 2024). Le Régime est dans l'obligation de rembourser les cotisations des souscripteurs à l'échéance des placements ou à la fin du Régime, ainsi que de verser des paiements d'aide aux études avec les revenus de placements, les subventions et le revenu tiré des subventions. Le Régime s'efforce d'investir les cotisations des souscripteurs et les subventions gouvernementales reçues de manière appropriée, tout en maintenant des liquidités suffisantes pour honorer ses obligations à l'égard des souscripteurs. Les objectifs et les méthodes de gestion du capital du Régime n'ont pas changé par rapport à l'exercice précédent.

7. Juste valeur des instruments financiers

Les évaluations de la juste valeur sont classées selon la hiérarchie des justes valeurs (soit les niveaux 1, 2 et 3). Les instruments financiers évalués à la juste valeur sont classés dans un des trois niveaux de hiérarchie des justes valeurs, en fonction de la donnée d'entrée du plus bas niveau qui est importante pour la juste valeur prise dans son ensemble. Les données d'entrée ou méthodes utilisées dans l'évaluation des titres n'indiquent pas nécessairement le niveau de risque lié aux placements dans ces titres.

La hiérarchie des justes valeurs se compose des trois niveaux suivants :

Niveau 1 – Évaluation fondée sur les cours acheteurs (non ajustés) sur des marchés actifs pour des actifs ou des passifs identiques.

Niveau 2 – Données d'entrée concernant l'actif ou le passif, autres que les cours du marché inclus dans les données d'entrée de niveau 1, qui sont observables directement (à savoir des prix) ou indirectement (à savoir des données dérivées de prix).

Niveau 3 – Données d'entrée importantes concernant l'actif ou le passif qui ne sont pas basées sur des données de marché observables (données d'entrée non observables).

Les actifs et les passifs financiers du Régime classés et évalués au coût amorti sont de nature à court terme et, par conséquent, leur juste valeur se rapproche de leur valeur comptable.

Le tableau suivant présente les instruments financiers du Régime évalués à la juste valeur, classés selon la hiérarchie des justes valeurs :

	Niveau 1 \$	Niveau 2 \$	Niveau 3 \$	2025 Total \$
Actifs évalués à la juste valeur au 31 mars 2025				
Trésorerie et équivalents de trésorerie	710 700	527 708	—	1 238 408
Titres de capitaux propres	339 089	—	—	339 089
Titres à revenu fixe	—	4 664 695	—	4 664 695
	<u>1 049 789</u>	<u>5 192 403</u>	<u>—</u>	<u>6 242 192</u>
				2024
	Niveau 1 \$	Niveau 2 \$	Niveau 3 \$	Total \$
Actifs évalués à la juste valeur au 31 mars 2024				
Trésorerie et équivalents de trésorerie	685 394	929 661	—	1 615 055
Titres de capitaux propres	299 884	—	—	299 884
Titres à revenu fixe	—	3 919 257	—	3 919 257
	<u>985 278</u>	<u>4 848 918</u>	<u>—</u>	<u>5 834 196</u>

En ce qui concerne les instruments financiers classés au niveau 2 de la hiérarchie des justes valeurs, le Régime obtient des données sur les prix de la plateforme de recherche sur les obligations de l'Organisme canadien de réglementation des investissements (« OCRI »), lesquelles sont tirées de transactions individuelles sur le marché secondaire déclarées par les courtiers membres de l'OCRI, les marchés et les intermédiaires entre courtiers sur obligations et les banques.

7. Juste valeur des instruments financiers (suite)

Aucun instrument financier n'a été transféré entre les niveaux au cours des exercices clos les 31 mars 2025 et 2024.

8. Gestion des risques

Dans le cours normal des activités, le Régime peut être exposé à une variété de risques découlant des instruments financiers. L'exposition du Régime à de tels risques est concentrée dans ses avoirs investis et est liée au risque de marché (qui inclut le risque de taux d'intérêt et d'autres risques de prix), au risque de crédit et au risque de liquidité.

Les mesures de gestion des risques du Régime comprennent le contrôle de la conformité à la politique de placement du Régime. Le Régime gère l'incidence de ces risques financiers sur la performance du portefeuille du Régime en faisant appel à des conseillers de portefeuille professionnels externes et en supervisant leurs prestations de services. Les conseillers de portefeuille surveillent régulièrement les positions du Régime et les activités du marché afin de gérer le portefeuille de placements en respectant les limites imposées par la politique de placement.

a) *Risque de marché*

Le risque de marché s'entend du risque que la juste valeur ou les flux de la trésorerie futurs liés à un instrument financier fluctuent en raison des variations des prix du marché. Le risque de marché comprend le risque de change, le risque de taux d'intérêt et les autres risques de prix. Les conseillers du portefeuille du Régime tentent de réduire ces risques en faisant une révision périodique des conditions du marché et du rendement du portefeuille du Régime, ainsi qu'en apportant les changements nécessaires au portefeuille conformément aux objectifs de placement du Régime. La direction a repéré trois principaux facteurs de risque de marché : le risque de taux d'intérêt lié au portefeuille de titres à revenu fixe, le risque de prix lié aux titres de capitaux propres et le risque de change lié aux fluctuations des taux de change attribuables aux fonds négociés en bourse (« FNB ») cotés sur le marché canadien et ayant une exposition aux actions américaines. L'approche du Régime en matière de gestion du risque de marché n'a pas changé de façon importante par rapport à l'exercice précédent.

i) *Risque de taux d'intérêt*

Le risque de taux d'intérêt s'entend du risque que la juste valeur ou les flux de la trésorerie futurs liés à un instrument financier fluctuent en raison des variations des taux d'intérêt du marché. Il existe un rapport inverse entre la fluctuation des taux d'intérêt et les variations de la juste valeur des titres à revenu fixe. Ce risque est activement géré au moyen de stratégies comme la gestion de la durée, l'analyse de la courbe de rendement, et la sélection des secteurs d'activité et du crédit. Le risque lié aux fluctuations des taux d'intérêt pour la trésorerie et les placements à court terme est réduit en raison de la nature à court terme de ces instruments.

Le tableau ci-dessous résume l'exposition du Régime au risque de taux d'intérêt selon la durée résiduelle jusqu'à l'échéance, au 31 mars 2025 et pour l'exercice clos le 31 mars 2024 :

	31 mars, 2025	31 mars, 2024
	%	%
Moins de 1 an	10,5	30,8
De 1 an à 3 ans	21,7	15,2
De 3 ans à 5 ans	26,2	3,8
Plus de 5 ans	41,6	50,2
	100,0	100,0

Au 31 mars 2025, la direction estimait que si les taux d'intérêt en vigueur avaient augmenté ou diminué de 1 %, la valeur du total du portefeuille aurait diminué d'environ 314 600 \$ (283 200 \$ au 31 mars 2024). Cette variation de 1 % présume un changement parallèle dans la courbe de rendement, toutes les autres variables demeurant constantes. Dans les faits, les résultats de négociation réels pourraient différer de façon significative.

8. Gestion du risque (*suite*)*ii) Autre risque de prix*

L'autre risque de prix est le risque que la juste valeur ou les flux de trésorerie futurs d'un instrument financier fluctuent à la suite des variations des prix du marché autres que des variations causées par le risque de taux d'intérêt ou le risque de change. Les catégories d'actifs les plus touchées par l'autre risque de prix sont les placements en titres de capitaux propres dans des fonds négociés en bourse (« FNB ») qui représentent 6,1 % (5,8 % au 31 mars 2024) du portefeuille. Le risque est géré au moyen de la sélection des titres et d'une gestion active de la part des gestionnaires externes conformément aux politiques de placement et aux mandats des gestionnaires qui ont été approuvés.

Au 31 mars 2025, si les prix des indices sous-jacents avaient augmenté ou diminué de 1 %, toutes les autres variables demeurant constantes, le montant du portefeuille aurait augmenté ou diminué d'environ 3 391 \$ (2 440 \$ au 31 mars 2024). Dans les faits, les résultats de négociation réels pourraient différer de façon significative.

iii) Risque de change

Le risque de change s'entend du risque que la juste valeur ou les flux de la trésorerie futurs liés à un instrument financier fluctuent en raison des variations des cours des monnaies étrangères. Le Régime détient des FNB cotés sur les marchés canadiens comportant une exposition sous-jacente à des titres américains libellés en dollars américains, lesquels comptent pour 3,4 % (3,2 % au 31 mars 2024) du total des placements du Régime. La juste valeur du total des placements du Régime aurait augmenté ou diminué d'environ 1 878 \$ (1 654 \$ au 31 mars 2024) si le taux de change du dollar canadien s'était déprécié ou apprécié de 1 %. Dans les faits, la variation réelle pourrait différer de façon significative.

b) Risque de crédit

Le risque de crédit est le risque qu'une partie à un instrument financier manque à une de ses obligations, entraînant de ce fait une perte financière pour l'autre partie. Le portefeuille du Régime comprend des obligations émises ou garanties par le gouvernement fédéral et les gouvernements provinciaux ainsi que des titres de créance d'institutions financières et de sociétés canadiennes, qui constituent sa plus importante exposition au risque de crédit.

Les titres de créance sont investis conformément aux restrictions et pratiques normales en matière de placement de l'Instruction générale 15 des Autorités canadiennes en valeurs mobilières. Le Régime concentre ses placements dans les obligations garanties du gouvernement du Canada et des gouvernements provinciaux, qui sont considérées par la direction comme des placements de haute qualité de crédit, ce qui atténue le risque de crédit. Tous les titres à revenu fixe du Régime sont exposés au risque de crédit.

Aux 31 mars 2025 et 2024, le risque de crédit du Régime lié aux titres de créance à long terme s'établissait comme suit :

	31 mars 2025	31 mars 2024
	%	%
Notations des obligations		
AAAH/AAA/AAH/AAL	43,2	87,8
AA/AH/A	51,2	10,1
BBB/BB/BBBH	5,6	2,1
Sans notation	0,0	0,0
	100,0	100,0

Les notations ci-dessus ont été principalement fournies par l'agence de notation Dominion Bond Rating Service. Les sources secondaires utilisées incluent Moody's Investors Service et Standard & Poors. L'approche du Régime en matière de gestion du risque de crédit n'a pas changé de façon importante par rapport à l'exercice précédent.

8. Gestion du risque (*suite*)

c) *Risque de liquidité*

Le risque de liquidité s'entend du risque que le Régime éprouve des difficultés à honorer des engagements liés à des passifs financiers qui sont réglés par la remise de trésorerie ou d'un autre actif financier. Afin d'atténuer ce risque, le Régime conserve suffisamment de fonds en caisse et d'équivalents de trésorerie et investit principalement dans des titres qui sont négociés sur des marchés actifs et peuvent être facilement vendus afin de répondre aux besoins de liquidités attendues. L'exposition du Régime au risque de liquidité est concentrée dans le remboursement du capital aux souscripteurs et le paiement des PAE à partir de l'actif net attribuable aux souscripteurs et aux bénéficiaires; ces remboursements et paiements s'effectuent sur demande. Les autres passifs financiers sont tous exigibles dans un délai d'un mois. L'approche du Régime en matière de gestion du risque de liquidité n'a pas changé de façon importante par rapport à l'exercice précédent.

9. Commission des valeurs mobilières de l'Ontario

Le 10 mars 2020, ACGI, La Corporation REÉÉ Global et Sam Bouji, l'unique actionnaire d'ACGI et de La Corporation REÉÉ Global, ont conclu avec la CVMO une entente de règlement (l'« entente », l'« entente de règlement » ou l'« ordonnance »), qui est assujettie à certaines conditions, dont les suivantes :

- i) La Corporation REÉÉ entamera le processus de renonciation à son inscription à titre de courtier en régimes de bourses d'études, et elle a consenti à la suspension immédiate de son inscription durant le processus et a remis au personnel un consentement signé à cet effet;
- ii) ACGI a ouvert un compte bancaire en son nom aux fins exclusives du dédommagement des bénéficiaires ayant reçu des paiements insuffisants, comme il est décrit dans l'entente de règlement, qui sera détenu de façon distincte des actifs d'ACGI auprès d'une institution financière canadienne dans un compte en fiducie désigné pour les bénéficiaires ayant reçu des paiements insuffisants (le compte à usage particulier);
- iii) M. Bouji a payé la somme de 190 000 \$ à la CVMO relativement aux coûts prévus dans l'entente.

ACGI n'agira pas comme gestionnaire de fonds de placement pour un autre fonds de placement que le Fonds Iman de Global et les régimes de Global (le Régime d'épargne-études Génération et le Régime d'épargne-études Avancé). De plus, il est interdit à ACGI de distribuer des parts des régimes de Global, sous réserve de certaines exceptions précisées dans l'ordonnance.

Jusqu'à ce que La Corporation REÉÉ Global et ACGI aient effectué tous les paiements au compte à usage particulier à la satisfaction du gestionnaire de la CVMO, ACGI ne peut pas, sans le consentement écrit préalable du personnel :

- i) réduire son capital de quelque façon que ce soit, y compris par le rachat ou l'annulation de ses actions;
- ii) réduire ou rembourser la dette d'un administrateur, d'un dirigeant, d'un associé, d'un actionnaire, d'une société liée ou d'une entreprise associée ni toute autre dette subordonnée;
- iii) effectuer, directement ou indirectement, des paiements sous forme de prêt, d'avance, de prime, de dividende, de remboursement de capital ou de toute autre distribution d'actifs à un administrateur, à un dirigeant, à un associé, à un actionnaire, à une société liée ou à une entreprise associée.

Les conditions ci-dessus ayant été remplies au 31 mars 2023, les contrôles des fonds propres ne s'appliquent plus.

Sous réserve des lois applicables aux biens non réclamés, si ACGI, bien qu'elle ait pris toutes les mesures raisonnables pour y arriver, n'a pas réussi à localiser un ou plusieurs bénéficiaires ayant reçu des paiements insuffisants cinq ans après la date de l'ordonnance, le montant total dû à ces bénéficiaires sera reversé à l'association caritative Chemins à Éducation.

Régime d'épargne-études Avancé

Tableau 1 – Contrats de paiements d'aide aux études

Exercices clos les 31 mars 2025 et 2024

(Tous les montants sont libellés en dollars canadiens)

Année d'admissibilité	Nombre de parts en circulation	Montant du capital et du revenu cumulé	Subventions gouvernementales et revenu cumulé	Total
	#	\$	\$	\$
2017	20	11,930	2,677	14,607
2018	76	25,390	6,737	32,127
2019	60	9,401	1,294	10,695
2020	116	19,269	2,890	22,159
2021	150	59,967	7,636	67,603
2022	211	58,691	29,528	88,219
2023	489	185,014	47,514	232,528
2024	578	233,120	69,225	302,345
2025	1,105	567,888	153,873	721,761
2026	993	422,367	122,672	545,039
2027	1,081	423,884	120,727	544,611
2028	1,036	406,900	109,228	516,128
2029	1,070	361,356	103,490	464,846
2030	946	294,451	92,038	386,489
2031	724	200,081	70,061	270,142
2032	1,072	308,225	94,733	402,958
2033	1,428	359,528	121,327	480,855
2034	1,355	289,417	102,417	391,834
2035	1,505	311,023	106,700	417,723
2036	1,012	191,989	63,038	255,027
2037	593	84,444	29,602	114,046
31 mars 2025	15,620	4,824,335	1,457,407	6,281,742
31 mars 2024	16,403	4,531,340	1,354,546	5,885,886

Les notes ci-jointes font partie intégrante des états financiers.

Régime d'épargne-études Avancé

Tableau 2 – Rapprochement des contrats de paiements d'aide aux études

Exercices clos les 31 mars 2025 et 2024

(Tous les montants sont libellés en dollars canadiens)

	Nombre de contrats à l'ouverture	Contrats entrants	Contrats sortants	Nombre de contrats à la clôture
Le tableau suivant présente un sommaire des contrats de paiement d'aide aux études				
2025	399	—	60	339
2024	453	—	54	399

	2025 \$	2024 \$
Le tableau suivant présente un rapprochement du tableau 1 et des états de la situation financière		
Montant total du capital, des subventions gouvernementales et du revenu cumulé (tableau 1)	6 281 742	5 885 886
Représentés dans les états de la situation financière par les éléments suivants :		
Cotisations des souscripteurs	4 356 140	4 338 216
Cumul des subventions gouvernementales	1 283 516	1 278 589
Revenu de placement cumulé et distribué et profits réalisés sur les placements	830 959	705 723
	6 470 615	6 322 528
Moins : Moins-value latente des placements	181 118	427 007
Moins : subventions gouvernementales à recevoir	7 754	9 635
	6 281 742	5 885 886

Les notes ci-jointes font partie intégrante des états financiers.